

Appel à projets :
résilience du territoire dans un contexte
de dérèglement climatique
et d'érosion de la biodiversité



Edition 2023

Préservons et Restaurons les zones humides



Edito

Les zones humides disparaissent trois fois plus vite que les forêts, plus de deux tiers ont disparu en France au cours du XX^{ème} siècle, et avec elles, la biodiversité exceptionnelle qui protège de nombreuses espèces végétales et animales et leur rôle primordial : recharge des nappes souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable, dépollution de la ressource en eau, régulation des crues, production alimentaire, haut-lieu de biodiversité...

L'artificialisation des sols impacte notre territoire et dégrade ses ressources naturelles et la biodiversité.

Les Pyrénées-Orientales avec la diversité de ses paysages et climats, nous offrent une grande variété de zones humides. De la tourbière à la mare temporaire en passant par la lagune méditerranéenne, l'atlas départemental recense plus de 8 000 entités présumées ou avérées humides représentant environ 15800 ha.

Dans un contexte de **dérèglement** climatique, nous nous devons de préserver ces milieux fragiles aux fonctions multiples, d'autant que des solutions sont à portée de main pour inverser la tendance.

Comment agir ? C'est facile : de petites actions répétées peuvent avoir de grandes conséquences !

En effet, préserver les zones humides et les fonctions qu'elles assurent, cela passe par :

- connaître et valoriser leurs bienfaits,
- freiner leur destruction,
- engager leur restauration.

Cet appel à projets qui accompagne les collectivités dans leurs actions de valorisation écologique et pédagogique de ces milieux fragiles, marque l'engagement sans faille du Département, en faveur d'un développement durable du territoire et de son adaptation au changement climatique.

Hermeline Malherbe
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales



Table des matières

Introduction	p3
Règlement	p5
Article 1 : A qui s'adresse-t-il ?	p5
Article 2 : Objectifs des projets : restaurer le bon état des zones humides	p5
Article 3 : Critères de sélection des candidatures	p5
Article 4 : Modalités d'accompagnement du Département	p6
Article 5 : Dépôt des candidatures	p7
Article 6 : Examen des candidatures	p7
Article 7: Phasage de l'AAP	p8
Article 8 : Engagement des candidats retenus	p8
Article 9 : Modalités d'aides financières	p8
Article 10 : Paiement des aides relatives à la réalisation des travaux	p9
Article 11 : Consultation des documents techniques	p9
Annexes	p10



Introduction

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les **milieux humides** comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». C'est dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié que sont précisés tous les critères de définition et délimitation d'une zone humide.

Typologie :

Il existe de nombreuses classifications de milieux humides, de niveau national, européen et international. En France, la typologie utilisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) s'applique à de grandes échelles (grands bassins versants) et est affinée en sous-types selon les territoires, afin de prendre en compte la diversité de physionomie et de fonctionnement. Voici celle définie sur le bassin versant Rhône Méditerranée Corse :

1 - Grand estuaire

2 - Baie et estuaire moyens plats

3 - Marais et lagune côtiers

3.1 lagune

3.2 péri-lagunaire

3.3 péri-lagunaire avec apport d'eau

4 - Marais saumâtre aménagé

5 - Bordure de cours d'eau

6 - Plaine alluviale

7 - Zone humide de bas-fond en tête de bassin

7.1 zone humide d'altitude

7.2 tourbière acide

7.3 tourbière alcaline

7.4 zone humide de pente et source

7.5 zone humide de combe et bordure de ruisseaux

9 - Bordure de plans d'eau

9.1 zone humide acide

9.2 zone humide alcaline

10 - Marais et lande humides de plaines et plateaux

10.1 marais (tourbière) de plaine

10.2 prairie humide

10.3 pré salé continental

11 - Zone humide ponctuelle

11.1 mare temporaire

11.1.1 saumâtre

11.1.2 alcaline

11.1.3 acide

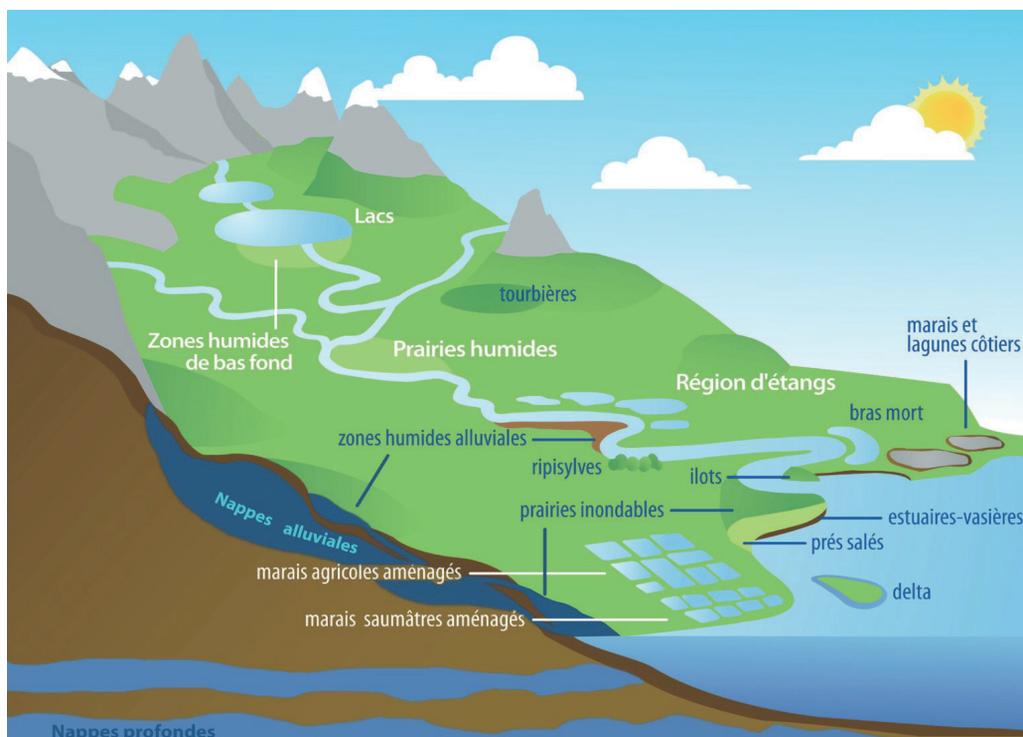
11.2 mare permanente

12 - Marais aménagé dans un but agricole

13 - Zone humide artificielle

8 - Région d'étangs

Au besoin, des documents techniques, mentionnés en pages 5 et 8, permettent d'appréhender la localisation et le fonctionnement des zones humides présentes sur le territoire départemental.



Le génie écologique, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit, après étude d'un site naturel, de mettre en place des solutions opérationnelles (travaux manuels ou avec engins mécaniques) afin de favoriser la résilience de ce site, c'est-à-dire sa capacité à se reconstruire, après une perturbation. Le projet (étude - réalisation – suivi) est construit au travers de plusieurs approches (scientifique, technique, économique...).

L'action de génie écologique peut ainsi engendrer plusieurs bénéfices ; par exemple, la restauration des apports d'eau vers une zone humide permettra de restaurer des habitats d'espèces, de lutter contre les inondations et de proposer des services paysagers et récréatifs.

Pourquoi restaurer une zone humide ?

Restaurer une zone humide contribue à de multiples objectifs (écologiques, sociaux et économiques), liés à la fois à la conservation de la biodiversité et au bien-être humain :

- rétablissement et maintien d'espèces végétales ou animales particulières, qui circulent et interagissent les unes avec les autres,
- consolidation des connectivités à l'échelle d'un paysage,
- restauration / amélioration des services rendus par les écosystèmes,
- anticipation et gestion d'évènements climatiques (sécheresse, inondation).

Source : UICN « Restauration écologique pour les aires protégées » / ASTEE « Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques »

Les Objectifs de l'Appel à Projets

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de la biodiversité et de la ressource en eau, le Département s'engage pour la reconquête des milieux humides de son territoire. A travers cet appel à projets, les structures éligibles ont ainsi la possibilité de s'inscrire dans une démarche de préservation de leur patrimoine naturel en réalisant un projet de génie écologique.

A travers cet appel à projets, les structures lauréates bénéficieront :

- ⇒ d'un appui à la connaissance des milieux humides sur leur territoire,
- ⇒ d'un accompagnement technique pour la définition d'un projet de restauration,
- ⇒ d'un accompagnement technique et financier pour la phase travaux,
- ⇒ d'une mise en réseau afin de partager les expériences, diffuser les actions et les pratiques.



Règlement de l'Appel à projets « Préservons et Restaurons les zones humides »

Article 1

A qui s'adresse-t-il ?

Cet appel à projets s'adresse

- aux Communes
- aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou locale (communautés de communes, communauté urbaine, syndicats mixtes).

Le projet doit se situer sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

Article 2

Objectifs des projets : Restaurer le bon état des zones humides

L'appel à projets concerne uniquement des **travaux de restauration** (la restauration d'un ancien milieu humide peut être envisagée), tels que :

- la restauration hydraulique (création ou recréation de connexion d'agouilles ou fossés),
- l'ouverture de milieux,
- la mise en défens,
- l'enlèvement de déchets/gravats, d'espèces invasives, etc.
- le décroûtage de sol,
- la suppression de remblais,
- tous autres travaux liés à la remise en état écologique d'une zone humide.

Seules les dépenses d'investissement pourront être financées (réhabilitation des milieux naturels).

Il ne s'agit donc pas de réaliser des travaux d'entretien, d'imperméabilisation (type bassin) ou de création de zone humide (par exemple mare).

Les travaux de restauration préconisés dans le cadre de mesures compensatoires ne seront pas financés.

Dans le cadre de sa politique en matière de préservation des zones humides, le Département accompagne financièrement les collectivités ou associations pour de l'acquisition foncière. En complément des actions opérationnelles prescrites dans le cadre de cet AAP, ce levier financier pourra être sollicité s'il est indispensable à l'aboutissement du projet et à sa pérennisation.

Article 3

Critères de sélection des candidatures

Les critères pris en compte lors de la sélection des candidatures seront les suivants :

- la surface de la zone humide qui doit être inférieure à 1 ha,
- la pertinence du projet par rapport aux enjeux écologiques du secteur,
- le type de pressions que subit la zone (pratiques agricoles, pressions urbaines, pollutions, etc.),
- la capacité du maître d'ouvrage à porter le projet (maîtrise du foncier, convention avec le propriétaire, ingénierie interne, etc.),

- la collaboration entre le maître d'ouvrage et la structure territoriale en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- la capacité à développer des partenariats avec des structures environnementales locales,
- le potentiel de valorisation / de communication autour du projet.
- les moyens envisagés à terme pour assurer la gestion de la zone humide et sa pérennité.

Le choix des candidatures se fera en fonction du nombre de dossiers reçus et des dispositifs d'aides mobilisables (Agence de l'Eau, Région, Etat). A l'issue de la sélection, un courrier sera envoyé à tous les porteurs de projets pour les informer de la suite donnée à leur candidature.

Article 4 :

Modalités d'accompagnement du Département

1. Phase d'intention :

- Vous avez connaissance d'une zone humide sur votre territoire, dont la surface ne dépasse pas un hectare, vous souhaitez identifier les enjeux et mettre en place des actions de restauration de celle-ci ?
- Vous souhaitez identifier une zone humide à restaurer sur votre territoire ?
Vous pouvez vous appuyer, pour ce faire, sur l'atlas départemental des zones humides et ses guides techniques*, ainsi que sur les plans de gestion stratégique des zones humides (Tech, Têt, étang de Canet Saint-Nazaire, étang de Salses-Leucate).

Cet appel à projets est fait pour vous, vous pouvez compléter la lettre d'intention en annexe 1.

* A retrouver dans la bibliothèque du développement durable :

<https://wpx.cd66.fr/bibliothequeDD/?multiverso=appel-a-projets-preservons-et-restaurons-les-zones-humides>

Les cartes communales sont disponibles sur demande (julie.blanc@cd66.fr tel 04 68 85 82 27)

2. Phase d'appui technique individualisé :

Pour chaque projet retenu à l'issue de la phase d'intention, l'accompagnement technique aura lieu en deux temps par un bureau d'études spécialisé en génie écologique, mis gracieusement à disposition de chaque structure lauréate par le Département.

- **Définition du projet**

En lien étroit avec les élus et les agents techniques, le bureau d'études réalisera un diagnostic comprenant :

- l'état des lieux (descriptif de la zone humide, inventaire faune et flore),
- la liste des travaux préconisés,
- la définition ou l'identification d'indicateurs de résultats (BAOZH* ou autres), permettant de suivre les effets de la restauration,
- les autorisations administratives nécessaires (aide à l'obtention des autorisations),
- les périodes d'intervention pour la réalisation de la phase travaux,



- si nécessaire les obligations d'entretien sur x années (à travers une notice de gestion par exemple),
- la rédaction d'un cahier des charges pour les entreprises de travaux.

- **Consultation et suivi des travaux**

La partie travaux fera l'objet d'un accompagnement technique par le bureau d'études financé par le Département.

La consultation d'entreprises réalisée par le maître d'ouvrage permettra d'estimer le montant des travaux à engager avant de solliciter les aides du Département pour la mise en œuvre opérationnelle.

Durant la phase opérationnelle, le candidat tiendra informé le bureau d'études de l'avancée des travaux. Ce dernier assurera un suivi de la phase chantier afin de vérifier le respect des préconisations rédigées en amont.

Article 5 :

Dépôt des candidatures d'intention

Pour candidater, le maître d'ouvrage fournira un dossier composé a minima :

- ✓ d'une lettre d'intention (annexe 1) présentant :
 - la localisation du projet (Commune et parcelles cadastrales concernées) avec plan de situation ;
 - le contexte (environnement, mode de maîtrise du foncier, état des connaissances, apport d'eau, dégradations, ...).
- ✓ d'une délibération de principe du maître d'ouvrage relative à l'opération pour laquelle la lettre d'intention est déposée au titre de cet appel à projets.
- ✓ d'une lettre d'engagement (annexe 2).

Les documents devront être adressés **avant le 31 mai 2023** au Département à l'adresse suivante :

Madame Hermeline MALHERBE
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Service Environnement
24 quai Sadi Carnot - 66 906 PERPIGNAN Cedex 9

Le dépôt de ces documents pourra être accompagné par une version informatique envoyée à l'adresse suivante : at-environnement@cd66.fr

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes pièces complémentaires.

Article 6 :

Examen des candidatures d'intention

Le Département souhaite s'appuyer sur la connaissance des multiples acteurs du territoire concernés par la thématique « zone humide ». La sélection des candidats retenus se fera avec l'appui d'un groupe de partenaires techniques composé, entre autres, du Conservatoire des

Espaces Naturels, des services déconcentrés de l'État (DDTM), de la station biologique de la Tour du Valat.

Les dossiers déposés seront examinés au regard de la qualité des projets, des critères mentionnés dans l'article 3 et de l'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets.

A l'issue de cette pré-sélection, les projets retenus pour poursuivre la démarche seront soumis au vote de la Commission Permanente du Département.

Article 7:

Phasage de l'appel à projets

Le calendrier prévisionnel des différentes phases d'étude, de définition et de réalisation des travaux est indiqué en annexe 3.

Article 8:

Engagements des candidats retenus

Lors de la phase d'accompagnement technique, le maître d'ouvrage s'engage à accueillir dans les meilleures conditions le Département, ses partenaires, et le bureau d'études en présence d' élu(s) et/ou agent(s) pour :

- réaliser une visite du site, objet du projet, muni de tous les éléments et documents qui permettraient d'établir un premier diagnostic et identifier les enjeux clés,
- travailler sur le projet de restauration, en mettant à disposition le personnel technique et administratif nécessaire.

Une fois les travaux réalisés, le maître d'ouvrage s'engage à suivre dans le temps les effets de la restauration sur le milieu, et permettre au bureau d'études ou aux partenaires d'évaluer les résultats de la restauration grâce aux indicateurs de suivi.

Afin d'inscrire la restauration et la préservation du site dans le temps, le maître d'ouvrage s'engage à demander à la collectivité compétente l'intégration de la zone humide dans les documents d'urbanisme dès qu'une modification de ces derniers est prévue.

Engagements généraux :

Le maître d'ouvrage, en répondant à cet appel à projets, s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- mettre à disposition du Département les résultats des travaux et des suivis réalisés,
- mentionner le cofinancement du Département dans toute opération de communication relative au projet.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Article 9 :

Modalités d'aides financières

Suite à l'accompagnement technique et administratif du bureau d'études spécialisé en génie écologique, le candidat déposera un dossier de demande de subvention en bonne et due forme afin de pouvoir bénéficier d'une subvention à l'investissement pour financer les travaux liés à la



restauration de la zone humide. Ce dossier sera déposé dans un délai de neuf mois à l'issue de la phase de définition du projet.

Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard de la nature des travaux envisagés et de la motivation des structures en matière de restauration et valorisation de la zone humide, dans la limite de l'enveloppe financière globale allouée à l'appel à projets.

Selon le nombre de projets retenus par le Département, cette aide pourra être plafonnée à 10 000€ par maître d'ouvrage et par projet. Un taux maximum de 80 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT.

Les travaux retenus et le montant des aides seront soumis au vote de la Commission Permanente.

Article 10:

Demande de subvention relative à la réalisation des travaux

Le dossier de demande d'aide sera à déposer au service Environnement du Département et devra contenir les éléments suivants :

- ✓ Courrier de demande de financement adressé à la Présidente du Département,
- ✓ Décision de l'assemblée délibérante approuvant l'opération et son plan de financement,
- ✓ Échéancier prévisionnel de réalisation,
- ✓ Note de présentation décrivant le projet sur la base de l'accompagnement réalisé par le bureau d'études,
- ✓ Cahier des charges des travaux ou devis détaillés correspondants,
- ✓ Tableau des dépenses précisant la nature de chaque poste de dépense,
- ✓ Autorisations administratives délivrées ou à défaut les récépissés de demandes d'autorisations correspondantes,
- ✓ Plan de financement,
- ✓ Relevé d'identité bancaire,
- ✓ Attestation de non commencement du projet,
- ✓ Attestation de récupération ou de non-récupération de la TVA.

Caducité des aides octroyées :

- Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, même partielle (au minimum 20 % pour le 1^{er} acompte) dans un **délai de deux ans suivant la date de la décision d'attribution sera caduque.**
- Toute opération dont la réalisation n'est pas terminée dans les **quatre ans suivant la date de la décision d'attribution** entraînera de fait la caducité du solde restant dû.

Article 11 :

Consultation des documents techniques

Les documents techniques mentionnés plus haut peuvent être consultés en s'adressant à :

- Julie Blanc, Direction Eau et Environnement, Département des Pyrénées-Orientales
Tel 04 68 85 82 27 julie.blanc@cd66.fr pour l'atlas départemental des zones humides.

- Jean-Alexis Noël, Syndicat Rivage Tel 04 48 13 01 17
jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr

- Ava Hervieu, Syndicat Mixte Têt Bassin Versant Tel 04 68 35 05 06
ava.hervieu@bassintet.fr

- Morgane Boisramé, Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart,
de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire Tel 04 68 22 18 53
mboisrame@reart66.fr

- Julien Leguern, Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,
Tel 04 68 87 08 78 sage@syndicatdutech.fr

- Romain Moulira, Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, Tel 04 68 04 97 60
romain.moulira@parc-pyrenees-catalanes.fr pour l'inventaire des zones tourbeuses des
Pyrénées-Orientales

Pour les plans de
gestion stratégiques
des zones humides

Annexe 1

Projet de lettre d'intention

1. Le Candidat :

Nom de la structure candidate :

Nom, fonction, téléphone et mail de l'élu référent :

Nom, fonction, téléphone et mail du technicien référent :

Service(s) / Association(s) / Autres associés au projet et référent(s) désigné(s):

2. Contexte :

- Localisation de la zone humide :

Commune : _____

Parcelle(s) : _____

Plan de situation en pj

- Maîtrise foncière : _____

- Superficie : _____

- Connaissance du milieu :

La zone humide a-t-elle été recensée au travers d'un inventaire ?

Avez-vous connaissance d'études, diagnostics inventaires faune/flore, préconisations de gestion sur la zone humide?



Quels types de pressions actuelles ou passées portent ou ont porté atteinte à la zone humide ?

- Partenariats :

Avez-vous des associations naturalistes sur votre territoire ?

Avez-vous eu l'occasion de nouer des partenariats avec elles ou d'autres structures environnementales ? Précisez

3. Le projet

Quelles sont les motivations qui poussent votre structure à répondre à cet appel à projets ?

Quelle méthodologie envisagez-vous pour la mise en œuvre du projet (réunions internes, personnes et structures associées) ?

Quels moyens humains, techniques et financiers comptez-vous consacrer à la réalisation du projet et à la gestion de la zone humide après travaux ?

Comment votre projet s'articule-t-il avec d'autres démarches territoriales (charte de PNR, gestion forestière, charte de bonnes pratiques agricoles, Trame Verte et Bleue, plan de gestion stratégique, programmes d'actions autour des captages d'eau potable,...) ?



Quels objectifs imaginez-vous pour votre projet (restauration de fonctionnalité, protection d'espèces animales ou végétales, amélioration du cadre de vie...) ?

Quels moyens de communication / information / sensibilisation prévoyez-vous en amont, pendant et à l'issue du projet ?

Envisagez-vous de mettre en place des évènements / actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet ? Si oui, lesquels ?

Des actions ou partenariats sont-ils déjà pressentis pour assurer la pérennité du projet. Si oui, lesquels ?(entretien du milieu, gestion,...)

Informations complémentaires :

Date :

Signature :



Annexe 2

Projet de lettre d'engagement

Je soussigné.e,

NOM et PRÉNOM

Maire de la Commune de

Ou Président(e) de la structure intercommunale

- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets départemental 2023 « Préservons et Restaurons les zones humides »,
- m'engage à respecter les modalités d'accompagnement mises en place par le Département,
- m'engage à respecter le règlement du présent appel à projets.

Fait à

Le

Signature





